



Rhône-Alpes, Savoie
Chambéry
8 rue Pierre-Veyrat

Instrument de mesure des longueurs, instrument de mesure des masses : copies du mètre étalon et du kilogramme

Références du dossier

Numéro de dossier : IM73000467
Date de l'enquête initiale : 2014
Date(s) de rédaction : 2014
Cadre de l'étude : enquête thématique régionale Patrimoine des lycées
Degré d'étude : étudié

Désignation

Dénomination : instrument de mesure des longueurs, instrument de mesure des masses
Appellations : mètre étalon ; kilogramme

Compléments de localisation

Milieu d'implantation : en ville
Références cadastrales : 2012, CM, 68

Historique

Versé au Lycée Vaugelas en 1974.
Période(s) principale(s) : 3e quart 20e siècle ()
Dates : 1974 (porte la date)

Description

Boite rectangulaire en carton tapissée de tissu, avec poignée de préhension recouverte de faux cuir. Mètre étalon et cylindre du kilo en aluminium.

Éléments descriptifs

Catégorie(s) technique(s) : enseignement

Matériaux : aluminium ; carton

Mesures : h : 6 cmla : 105 cmpr : 9 cm

Dimensions de l'étui.

Inscriptions & marques : inscription concernant le fabricant

Précisions et transcriptions :

COPIES EN ALUMINIUM DU MÈTRE ÉTALON ET DU KILOGRAMME ÉTALON / ÉTABLIES PAR LE C.E.M.S. 4, RUE DES IRLANDAIS, PARIS V / LES DIMENSIONS ET APPARENCES DES PROTOTYPES SONT RESPECTÉES / DEUX ROULEAUX SONT DESTINÉS À SUPPORTER LE MÈTRE DANS LES CONDITIONS RÉELLES DE SON EMPLOI. / L'ENSEMBLE DOIT ÊTRE CONSERVÉ DANS LA COLLECTION DE SCIENCES

PHYSIQUES DU LYCÉE D'ÉTAT MIXTE VAUGELAS 10, RUE JEAN PIERRE VEYRAT 73018 CHAMBÉRY /
EN AUCUN CAS, IL NE DOIT SORTIR DE CET ÉTABLISSEMENT NI SERVIR À DES MESURES / COPIES N
° 1050 / PH/74/1807 / PARIS, LE
20 MAI 1974 / LE DIRECTEUR DU C.E.M.S : signature

État de conservation

bon état

Statut, intérêt et protection

Statut de la propriété : propriété d'un établissement public régional (Propriété du lycée Vaugelas)

Annexe 1

Le kilogramme étalon et le mètre étalon

Le système métrique décimal devient obligatoire en France par la Loi du 19 frimaire an VIII (10 décembre 1799). Une 2e définition du mètre est alors adoptée : le mètre est égal à 3 pieds et 11,296 lignes de la toise de Paris, plus court de 0,144 ligne par rapport à la mesure de 1795 ; en outre, la référence au méridien est abandonnée. Le kilogramme est défini par un cylindre en platine "matérialisant" la masse du décimètre cube d'eau à 4°C. Les premières copies du mètre et du kilogramme font partie des collections du Conservatoire National des Arts et Métiers ; une 2e copie du mètre et deux du kilogramme sont conservées à l'Observatoire ; une 3e copie du mètre est conservée à l'École Nationale des Ponts et Chaussées.

En octobre 1960, La XIe Conférence Générale des Poids et Mesures adopte le Système International d'unités (avec son abréviation internationale "SI"), dernière version d'un système métrique qui a successivement connu les systèmes CGS (centimètre, gramme, seconde), MTS (mètre, tonne, seconde), MKS (mètre, kilogramme, seconde) et MKSA (mètre, kilogramme, seconde, ampère). À la différence des autres systèmes, les unités du système SI forment un système dit "cohérent". À la même époque, on assiste à la 4e définition du mètre : "égal à 1650763,73 longueurs d'onde dans le vide de la radiation orangée correspondant à la transition entre les niveaux 2p10 et 5d5 de l'atome de krypton 86" (définition 100 fois plus précise que celle de 1889).

(source : THOMASSET, Thierry. **Histoire du système métrique** / <http://www.utc.fr/~tthomass/Themes/Unites>.
Septembre 2010).

Illustrations



Vue d'ensemble.

Phot. Pascal Lemaître

IVR82_20147303444NUCA

Dossiers liés

Oeuvre(s) contenue(s) :

Oeuvre(s) en rapport :

Présentation des instruments scientifiques du Lycée Vaugelas à Chambéry (IM73000459) Rhône-Alpes, Savoie, Chambéry

Auteur(s) du dossier : Elisabeth Dandel

Copyright(s) : © Région Rhône-Alpes, Inventaire général du patrimoine culturel



Vue d'ensemble.

IVR82_20147303444NUCA

Auteur de l'illustration : Pascal Lemaître

Date de prise de vue : 2014

© Région Rhône-Alpes, Inventaire général du patrimoine culturel
reproduction soumise à autorisation du titulaire des droits d'exploitation